

Conseil communautaire du 27 novembre 2025

Note de synthèse

18h00 – Cinéma de Montmoreau

Intervention : Présentation de l'entreprise ROUGIER Agencement (Édon)

Restitution du marathon « Nouveau fonctionnement du bloc communal »

I. Développement économique

1. Adhésion à la démarche « Charente Territoire industriel d'avenir (CTIA) » portée par l'Union Patronale

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'attache à développer des solutions foncières et immobilières d'accueil pour les entreprises.

Parallèlement, l'Union Patronale de la Charente (UP16) ambitionne d'améliorer la visibilité et la promotion de l'offre foncière charentaise pour planter de nouvelles activités économiques sur les territoires.

A ce titre, l'UP16 porte un projet d'élaboration d'une plateforme « Charente Territoire Industriel d'Avenir » destinée à inventorier le foncier économique des territoires et le promouvoir auprès des entreprises (PME et industrie) désireuses de s'implanter.

Cette plateforme comprendrait ainsi :

- Des données foncières et règlementaires centralisées
- Des fiches « sites clés en main » (PLUI, ZAN, réseaux, prix, délais, accessibilité, pack RH pour l'accueil des salariés et familles)
- La construction d'un pack investisseur unique : atlas foncier, site internet, supports multilingues

Dans ce cadre, la Communauté de communes sera amenée à présenter 2 sites pilotes pour engager une phase test de la plateforme.

Cette démarche coconstruite s'appuiera sur la création d'une gouvernance commune, intégrant les Présidents d'EPCI, de l'Union Patronale de Charente, et associée aux représentants institutionnels de rang départemental et régional

(Département, Préfecture, Région Nouvelle-Aquitaine, Banque des Territoires, BPI, CCI, CMA) et prévoyant la création d'un comité stratégique et d'un comité technique.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le principe de participation de la CdC LTD au projet plateforme « Charente Territoire Industriel d'Avenir », impliquant le partage réciproque des informations et des données avec l'UP16 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Attribution d'une subvention au titre du dispositif de Cap Sud Charente

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une politique de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat à travers son dispositif « CAP Sud Charente », à travers une dotation financière de 40 000€/an pour la période 2023-2025, co-financée à parité entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour rappel, ce dispositif permet d'apporter aux entrepreneurs des aides techniques à travers un bilan diagnostic complet de l'entreprise et des aides financières à l'investissement à hauteur de 20 à 30%, en fonction de leur niveau d'engagement en matière de démarches d'éco-responsabilité.

Ces aides individuelles aux investissements sont ouvertes aux entreprises de moins de 10 salariés dont l'activité sédentaire ou non sédentaire, est créée depuis « plus d'un an », en développement ou en transmission-reprise située sur le territoire de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne. Le montant des dépenses d'investissement subventionnables doit être au minimum de 5 000 € HT et non engagé avant la saisine écrite de la Communauté de communes.

Depuis le lancement du dispositif, 6 entreprises du territoire ont d'ores et déjà bénéficié d'un soutien au titre de « CAP Sud Charente » :

Entreprise et bénéficiaire	Commune d'implantation	Base HT éligible du projet	Subvention attribuée
ATELIER CERAMISTE Xavier MAFFRE	Aubeterre	17 257,00	5 177,00
SALLE DE SPORT - CROSSFIT Jean-Claude DESPRET	Montmoreau	28 670,00	8 601,00
PRESSING COUTURE "CREA SAIT FER" Marie-Laure COUTANT-BROSSARD	Chalais	26 149,00	7 845,00
SCIERIE FORESTIERE HYDRAULIQUE DE L'EPINE Teddy GENDRON	St Séverin	28 800,00	8 640,00
COMMERCE HABILLEMENT HOSLO Sébastien DESAGE	St Séverin	25 227,82	7 568,00
RESTAURANT L'ENVIE GOURMANDE Stéphane CAVICCHIOLI	Salles-Lavalette	30 000,00	9 000,00
TOTAL			46 831,00

Une nouvelle demande a été déposée par un imprimeur du territoire, consistant à l'acquisition de nouveaux matériels d'impression permettant de répondre aux nouvelles demandes croissantes de la clientèle (signalétique, communication visuelle, supports adhésifs). Ce dossier a reçu l'avis favorable du Comité d'examen.

Nom et localisation de l'entreprise et bénéficiaire	Base HT éligible Taux d'accompagnement	Dispositif retenu	Subvention proposée	Payeur retenu
Chalais Imprimerie F. BERTON Freddy BERTON Chalais	24 605,00€ 30%	CAP Sud Charente CC LTD/Région NA	7 381,50€	Région NA

Au regard des critères du règlement d'intervention, ce dossier a bénéficié d'un avis favorable pour l'attribution de subventions au titre de CAP Sud Charente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider l'attribution de cette aide proposée par le Comité d'Examen des Projets, selon le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Décision du Conseil Communautaire

II. Tourisme

1. Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'exploitation commerciale de la restauration de la base de pleine nature de Poltrot

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'attache à développer et dynamiser la base de pleine nature de Poltrot.

Cette stratégie de développement s'inscrit dans les objectifs du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente qui prévoit notamment le développement des 7 spots touristiques du territoire, dont fait partie la base de pleine nature de Poltrot.

A cet effet, la Communauté de communes assure en régie l'exploitation et la commercialisation d'activités touristiques et de loisirs, axées sur les activités de plein air (parc acrobatique en hauteur, labyrinthe végétal, Explore Games ©, course d'orientation) et dispose d'un espace restauration.

Toutefois, l'exploitation en régie de la restauration présente certaines limites : difficultés pour le recrutement et la formation de personnel saisonnier qualifié, rigidité administrative et financière, manque de réactivité...

Considérant le manque d'efficacité économique d'une gestion publique pour cet équipement, la Communauté de communes souhaite en confier la gestion de la restauration à un exploitant privé, sous forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

Afin de rechercher un gestionnaire privé pour assurer l'exploitation commerciale de la restauration de la base de pleine nature de Poltrot dès la saison 2026, pour une durée de 3 saisons, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Le choix du recours à un AMI plutôt qu'à une procédure de délégation de service public repose sur la volonté de la Communauté de communes de nouer une relation de partenariat public/privé plutôt qu'une relation de délégant à exploitant. Par sa souplesse, l'AMI permet de favoriser l'échange avec les candidats et garantit tout à la fois la liberté d'entreprendre pour le gestionnaire et le respect des ambitions affichées par la collectivité pour la base de pleine nature.

Les candidatures proposées dans le cadre de l'AMI seront appréciées au regard de plusieurs critères d'analyse reposant sur :

- La qualité du projet proposé : produits et circuits choisis, services et animations proposés, clientèle visée, structure de l'équipe, viabilité du modèle économique, expérience et qualifications du candidat
- Les jours et les horaires d'ouverture
- La redevance annuelle proposée pour occuper la base de pleine nature : montant et adéquation au modèle économique envisagé

Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Publication de l'AMI : début décembre 2025
- Période de candidatures et visites de site : janvier-février 2025
- Analyse des propositions : février-mars 2025
- Attribution des lots : fin mars 2025

En conséquence, afin de prospector de potentiels candidats à l'exploitation commerciale de la restauration de la base de pleine nature de Poltrot pour une

période de 3 saisons à compter de la saison 2026, il est proposé aux élus communautaires :

- D'autoriser le lancement de cet Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire

III. Habitat

1. Attribution de subventions au titre de l'OPAH-RU

Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Drone porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la communauté de communes Lavalette Tude Drone concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique ;
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, 4 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la communauté de communes pour de travaux d'amélioration énergétique.

Dossier n°1 :

Demandeur :	Marie-Anne Albane BOURREAU		
Statut :	Propriétaire occupant		
Adresse :	2, chemin "La vue Mouline" - 16320 COMBIERS		

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (poêle à bois, chauffage électrique, menuiseries, isolation, VMC, plomberie sanitaire, électricité)	36 912,87	39 322,03	Subvention ANAH	33 219,90
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	2 102,13

Dossier n°2 :

Demandeur :	René HYOUX
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	1, rue du Pinier - 16320 MAGNAC-LES-GARDES (Gardes le Pontaroux)

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/eau, menuiseries, isolation par l'intérieur et l'extérieur, ventilation, chauffe-eau thermodynamique)	87 951,10	93 364,04	Subvention ANAH	63 000,00
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	26 364,04

Dossier n°3 :

Demandeur :	Tania MUSY
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	193, rue de Chez Godet - 16410 FOUQUEBRUNE

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/eau, menuiseries, volets isolants, isolation par l'extérieur, isolation des combles et planchers VMC, chauffe-eau thermodynamique, électricité)	75 026,15	79 411,49	Subvention ANAH	49 000,00
			Subvention Département	-
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	29 411,49

Dossier n°4 :

Demandeur :	Maxime RULLIER
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	70, rue de la Jaunelie - 16390 PALLUAUD

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/eau, plancher chauffant, menuiseries, isolation, chauffe-eau thermodynamique)	97 876,00	104 511,98	Subvention ANAH	49 000,00
			Subvention Département	-
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	54 511,98

Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, il est proposé aux élus communautaires :

- De valider l'attribution de ces aides selon le tableau ci-dessus ;
- De générer les écritures comptables afférentes à ces aides ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

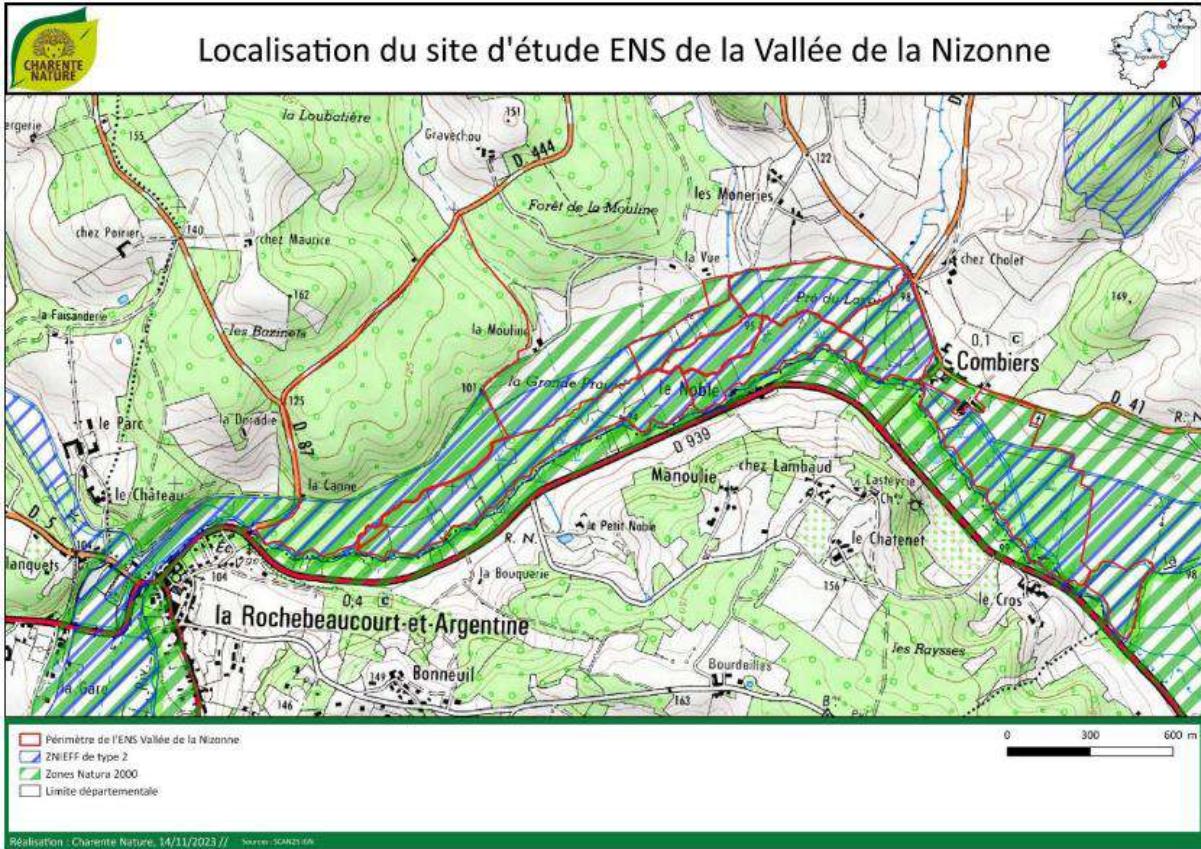
IV. Environnement

1. Mise en place d'une zone de préemption au titre des ENS (Espace naturel sensible) sur la commune de Combiers

Eu égard à l'exercice de la compétence d'« aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, le Conseil Départemental de la Charente a sollicité la Communauté de communes pour mettre en place une zone de préemption sur la commune de Combiers.

La loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, codifiée dans le Code de l'urbanisme, est venue instaurer la compétence départementale en matière d'espaces naturels sensibles (ENS). Les Départements ont en effet pour vocation de préserver et valoriser auprès du public des sites d'une grande richesse sur le plan écologique et paysager, mais qui sont menacés et/ou rendus vulnérables en raison des pressions anthropiques ou naturelles, actuelles ou potentielles, qui s'y exercent. Leur création relève de la compétence des Départements qui vont affecter une partie de la taxe d'aménagement à la protection, à la gestion et à la valorisation de ces sites. En ce sens, les ENS constituent une dimension majeure de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable du Département.

Situé dans la commune de Combiers, le site « Vallée de la Nizonne » s'étend sur une surface d'environ 137 ha. Il comprend de nombreuses espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial, et est ainsi concerné par plusieurs inventaires et mesures écologiques. On notera que le site est en partie inclus dans les périmètres du site Natura 2000 FR7200663 « Vallée de la Nizonne » et la ZNIEFF de type 2 n°861 « Vallées de la Nizonne, de la Tude et de la Dronne en Poitou-Charentes ».



Ainsi, l'intérêt biologique principal de ce site est constitué de zones humides occupées par des boisements alluviaux, prairies et mégaphorbiaies, ainsi que leurs cortèges d'espèces animales. Après une étude en 2023, il a été recensé 22 habitats dont huit habitats d'intérêt communautaire, et 1 considéré comme prioritaire (*Cariçaie basicline à Cladium mariscus*).

En tout, il a été recensé :

- 150 espèces végétales (dont 14 espèces patrimoniales),
- 27 espèces de mammifères (dont 3 sont protégées au niveau national hors chiroptère, 11 chauves-souris dont 4 sont inscrites en annexe II de la Directive Habitat Faune Flore),
- 69 espèces d'oiseaux (dont 27 patrimoniales),
- 5 espèces de reptiles (dont 4 patrimoniales),
- 5 espèces d'amphibiens (dont 2 patrimoniales),
- 25 espèces d'odonates (dont 10 sont inscrites sur la liste rouge régionale des espèces menacées ou considérées comme déterminantes en Charente),
- 54 espèces de rhopalocères (dont 7 taxons patrimoniaux en Poitou-Charentes dont deux protégés à l'échelle nationale),
- 24 espèces d'orthoptères (dont 3 espèces considérées comme déterminantes en région Poitou-Charentes ou inscrites sur la Liste rouge régionale).



D'une manière générale, les espèces animales présentes sur la zone d'étude ont besoin d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés et en bon état de conservation, reliés entre eux par des corridors écologiques (haies, ruisseaux...) et alternant avec des zones boisées et ouvertes, ainsi que des milieux humides variés et peu pollués, riches en végétation aquatique et hélophyte.

Cet espace naturel constitue une rare zone de refuge pour la faune et la flore, en s'inscrivant dans un contexte global fortement marqué par la pression agricole et urbaine, entraînant des pratiques inadaptées au maintien de la diversité biologique, ce qui explique la concentration importante d'espèces animales et végétales bénéficiant de mesures de protection. Ce site présente par conséquent un enjeu de préservation particulièrement élevé.

La création d'une zone de préemption au titre des ENS permet d'instituer une politique de maîtrise foncière active sur des parcelles présentant de forts enjeux environnementaux. Elle garantit une gestion et une valorisation adaptées à la sensibilité de ces espaces, et contribue ainsi à la pérennité de la diversité biologique des milieux naturels.

Tout en étant associé à des opérations de préservation écologique et paysagère, l'exercice du droit de préemption au titre des ENS permettra en effet d'acquérir de manière prioritaire des parcelles afin de les aménager et de les ouvrir au public, sauf exceptions législatives ou jurisprudentielles justifiées par la fragilité du milieu naturel ou par des impératifs de sécurité publique.

À cet égard, le droit de préemption constitue un instrument juridique et foncier majeur dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale des ENS.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création de la zone de préemption, d'une superficie de 137 hectares, au titre des ENS ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Décision du Conseil Communautaire

V. Affaires scolaires

1. Approbation des frais de scolarité pour l'année 2025

Il est rappelé que conformément à l'article L. 315-5 du Code de l'Éducation, les familles peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles qui ne sont pas du ressort de leur commune ou de leur territoire de résidence.

A ce titre, la Communauté de communes accueille sur son territoire des enfants qui ne résident pas sur le territoire communautaire.

Dans ce cas de figure, l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, permet cette scolarisation hors secteur en contrepartie d'une participation financière de la commune, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de résidence.

Dans des cas limitativement énumérés dans l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, cette participation de la commune, ou de l'EPCI, de résidence est obligatoire :

- Lorsque la commune ou l'EPCI de résidence, ne dispose pas d'école élémentaire ou pré élémentaire ou que la capacité d'accueil de ces dernières ne sont pas suffisantes ;
- Lorsque le père et la mère de l'enfant exercent une activité professionnelle et qu'ils résident dans une commune qui n'assure pas de service de restauration scolaire et de garderie ;
- Lorsque la demande d'inscription de l'enfant est justifiée par l'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté ;
- Lorsque la demande d'inscription de l'enfant est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur.
- Lorsque le représentant de la commune ou de l'EPCI de résidence a donné son accord à la scolarisation de l'enfant ;

La participation financière se calcule au regard des dépenses réelles de fonctionnement, en occultant toute dépense de fonctionnement liées aux activités périscolaires (restauration scolaire et garderie).

Il est utile de préciser que les dépenses d'investissement ne sont pas intégrées dans les dépenses éligibles au calcul des frais de scolarité.

Ainsi, chaque année les frais de scolarité sont calculés pour valoriser le forfait par élève, à la fois pour les élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires.

En 2024, sur la base des éléments du compte administratif 2023, les forfaits étaient les suivants :

- 2 143,02 € pour les élèves des écoles maternelles
- 938,00 € pour les élèves des écoles primaires

L'écart de montant significatif entre ces deux cycles scolaires s'explique par le fait que les écoles maternelles bénéficient de la présence des ATSEM, et il est nécessaire de rappeler que le montant de la masse salariale est un facteur considérablement prépondérant dans le calcul des frais de scolarité.

Pour l'année 2025, sur la base des éléments du compte administratif 2024, les forfaits sont les suivants :

- **2 735,17 € pour les élèves des écoles maternelles**
- **1 020,33 € pour les élèves des écoles élémentaires**

Il est constaté une nouvelle augmentation des frais de scolarité due à des coûts de fonctionnement maintenus (voire en légère baisse), mais le nombre d'élève étant en nouvelle baisse, le coût des frais de scolarité augmente mécaniquement.

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider les montants des frais de scolarité pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessus ;**
- **De facturer ces frais de scolarité à chaque commune ou EPCI dont un des enfants est scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique du territoire de la CDC ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la facturation de ces frais de scolarité**

Décision du Conseil Communautaire

VI. Finances

1. Annulation de la délibération n°2017-13-19 instituant un zonage au titre de la TEOM

Il est rappelé aux élus communautaires qu'en septembre 2017, une délibération avait été approuvée afin d'instituer des zonages spécifiques au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, afin de tenir compte de systèmes de collecte différents selon certaines zones du territoire, il avait été décidé de mettre en œuvre une fiscalité différenciée de la TEOM.

Pour rappel, la fiscalité différenciée était effective sur les trois secteurs suivants :

- Centre bourg Aubeterre C1 et C2
- Secteur Horte Lavalette C 0,5
- Reste du territoire C1 (ex Tude et Dronne)

Néanmoins, en 2025, suite à la réorganisation du service collecte (bacs individuels, C1 sur la collecte sélective et C0,5 pour la collecte des OMR), l'ensemble de la Communauté de communes bénéficie du même service de collecte, il n'y a donc plus lieu de distinguer plusieurs secteurs. Ce principe a été approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 3 avril 2025.

Néanmoins, les services fiscaux demandent aujourd'hui qu'une délibération soit prise pour annuler la délibération du 28 septembre 2017, pour supprimer définitivement la notion de zonage sur le territoire au titre de la TEOM.

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la suppression de la notion de zonage sur le territoire de la communauté de communes au titre de la TEOM ;**
- **De supprimer la délibération du 28 septembre 2017 qui instituait des zonages sur le territoire communautaire ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Dénonciation du bail relatif à l'occupation d'un logement situé sur la commune de Bonnes

Il est rappelé aux élus communautaires qu'historiquement, les anciennes Communautés de communes disposaient de locaux administratifs afin d'exercer leurs missions. Ces locaux étaient loués aux communes sur la base de baux emphytéotiques administratifs.

Suite à la restitution de ces locaux aux communes, il convient de dénoncer le bail emphytéotique avec la commune de Bonnes.

En l'espèce, en 1998, un bail emphytéotique avait été signé entre la commune de Bonnes et la communauté de communes du Pays d'Aubeterre, pour une durée de 35 années.

Les opérations financières ayant été régularisées l'année passée, la collectivité peut alors résilier ce contrat.

De ce fait, la Communauté de Communes ne recevra plus la taxe foncière qui n'a plus lieu d'être pour ce logement.

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De résilier le bail emphytéotique avec la commune de Bonnes ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

3. Attribution d'un fonds de concours pour la commune de Chalais (création parking)

Il est indiqué aux élus communautaires que la commune de Chalais a mené un projet d'aménagement du parking situé à côté de la salle des fêtes de Chalais.

Il est nécessaire de préciser que cet aménagement bénéficiera également aux usagers de la maison de la petite enfance de Chalais et du théâtre Arc-en-Ciel de Chalais. Ces équipements relevant de la compétence de la communauté de communes, une prise en charge partielle par un fonds de concours est envisageable.

La présente opération d'aménagement du parking André Mousset visait notamment à décaprer la terre végétale en place et à réaliser un empierrement en calcaire sur une surface de près de 1 500m².

Ce projet permet ainsi de disposer d'une surface de stationnement nécessaire au fonctionnement des équipements publics aux alentours de cette zone.

Ce projet a été réalisé et financé par la commune de Chalais à hauteur de 36 120 €, il revient donc à la Communauté de communes de prendre en charge une partie de cette somme à hauteur de 50%

Dès lors, il est proposé que la Communauté de communes verse une somme de 18 060 € à la commune de Chalais.

Cette opération était inscrite au budget 2025 de la communauté de communes.

Ainsi, au regard de ces éléments présentés, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le fonds de concours auprès de la commune de Chalais pour un montant de 18 060 € ;**
- **D'autoriser l'émission du mandat afférent à cette action sur l'exercice 2025 ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire
--

4. Ouverture des crédits budgétaires 2026

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Communauté de communes est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'assemblée délibérante, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous, pour le budget général :

Chapitre	Article	Crédits ouverts au BP 2025	Autorisation de crédits 2026
20	2031	110 000,00 €	27 500,00 €
204	2041412	20 000,00 €	5 000,00 €
21	21318	3 562 848,50 €	890 712,13 €

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous, pour le budget SPANC :

Chapitre	Article	Crédits ouverts au BP 2025	Autorisation de crédits 2026
21	2188	42 274,88 €	10 568,72 €

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à mandater et titrer toute écriture comptable en section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

VII. Ressources humaines

1. Crédit d'un emploi permanent / non permanent d'adjoint territorial du patrimoine (remplacement d'un agent)

Il est porté à la connaissance des élus communautaires que la responsable de la médiathèque de Villebois-Lavalette partira à la retraite à la fin du premier semestre 2026.

Pour rappel, cette médiathèque est gérée par une responsable de site et un agent qui est fléché sur l'accueil du public et le fonctionnement courant.

Le départ de la responsable de site générera une réorganisation de l'équipe en place.

Ainsi, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil au titre de cette réorganisation.

Pour rappel, cet équipement demeure un site phare du territoire en matière culturel, avec près de 1 000 adhérents. Il est également indispensable à la diffusion culturelle au sein des écoles du territoire et des structures enfance-jeunesse.

Dans ce contexte, il est proposé d'ouvrir la présente création de poste à des agents contractuels et titulaires, à compter du 1^{er} février 2026.

Concernant le recrutement pour des emplois non permanents, la durée de contrat serait de 12 mois.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi permanent d'agent territorial du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026 sur les grades suivants
 - Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{er} classe ;
 - Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
 - Adjoint territorial du patrimoine.
- D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2027 sur le grade d'adjoint technique du patrimoine et de fixer sa rémunération à l'échelle C1 de ce grade.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

2. Création d'un emploi permanent pour les services techniques (suite à un départ)

Il est indiqué aux élus communautaires que les services techniques de la communauté de communes ont été renforcés en 2024 afin d'être constitués d'une équipe de 3 agents : deux agents techniques fléchés sur les bâtiments et un agent qui assure la gestion des espaces verts sur le secteur de Villebois-Lavalette.

Deux agents assurent ainsi la gestion des 43 équipements dont la Communauté de communes a la charge.

L'un de ces deux agents a récemment informé la collectivité de son souhait de quitter son poste afin de mener un autre projet professionnel. A ce titre, il convient de remplacer cet agent qui partira le 1^{er} avril 2026.

Dès lors, il est proposé de remplacer cet agent en créant un emploi permanent (titulaire) et non permanent (contractuel).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} février 2026 sur les grades suivants :**
 - **Adjoint technique territorial,**
 - **Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,**
 - **Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,**
 - **Technicien,**
 - **Technicien principal de 2^{ème} classe,**
 - **Technicien principal de 1^{ère} classe,**
 - **Agent de maîtrise,**
- **D'autoriser le recrutement d'un contractuel sur le fondement juridique L.332-8.2° du code général de la fonction publique sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et de fixer sa rémunération à l'échelon 1 de ce grade,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

3. Crédit d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants (EJE) pour le fonctionnement du RPE (remplacement agent)

Il est rappelé aux élus communautaires que la Communauté de communes a mis en place un relai petite enfance sur le territoire, lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Les missions des RPE sont les suivantes :

- Informer les familles sur les différents modes d'accueil et mise en relation de l'offre et de la demande,
- Délivrer une information aux parents et professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail,
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles,
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile,
- Proposer des lieux d'animation en direction des professionnels de l'accueil.

Aujourd'hui, ces missions sont assurées par un agent qui partira en retraite à compter du 1er janvier 2026. Dans le cadre de la continuité de cette action, financée partiellement par la CAF, il convient ainsi de remplacer cet agent.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi permanent d'éducateur jeune enfants, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **De supprimer le poste anciennement occupé d'éducateur jeune enfants de classe exceptionnelle ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

4. Création d'un emploi permanent (CDD) d'adjoint technique territorial (école de Montmoreau) (reconduction de contrat)

Il est indiqué aux élus communautaires que la communauté de communes emploie un agent sur l'école de Montmoreau afin d'assurer les missions de garderie, d'aide cuisine et d'entretien des locaux, sur une quotité de 17,49/35ème.

Le contrat de cet agent arrive à échéance le 4 janvier 2026, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il est proposé de reconduire cet agent sur la base d'un nouveau contrat.

Étant donné que cet agent donne pleine satisfaction, il est proposé de reconduire le contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire, à savoir jusqu'au 3 juillet 2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 5 janvier 2026, sur une quotité de 17,49/35ème ;**
- **De fixer la rémunération de cette création de poste à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

5. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité adjoint technique territorial (collège de Villebois) (reconduction de contrat)

Il est indiqué aux élus communautaires que la communauté de communes emploie un agent sur le site du collège du Villebois Lavalette, sur la base d'une quotité de 22/35^{ème}.

Il est rappelé que les élèves de l'école maternelle de Villebois Lavalette, sur les classes du CM1 et CM2, déjeunent au self du collège. Les élèves du CP au CE1 déjeunent à la maternelle de Villebois Lavalette. Dans le cadre de cette organisation, étant donné que des élèves de l'école élémentaire déjeunent au collège, la communauté de communes met à disposition un agent qui assure les missions de restauration.

Le contrat de notre agent de restauration arrive à échéance le 4 janvier 2026, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il est proposé de reconduire cet agent sur la base d'un nouveau contrat.

Étant donné que cet agent donne pleine satisfaction, il est proposé de reconduire le contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire, à savoir jusqu'au 3 juillet 2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 5 janvier 2026, jusqu'au 3 juillet 2026 ;**
- **De fixer la rémunération de cette création de poste à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

6. Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe (suite à avancement de grade)

Il est rappelé aux élus communautaires que les agents de la fonctions publique territoriale ont la possibilité d'avancer dans leur carrière par le mécanisme des avancements de grade.

L'avancement de grade s'obtient soit par l'ancienneté, soit par l'obtention d'un examen professionnel.

Cette année, comme chaque année, la collectivité a fixé les ratios d'avancement de grade à 100% (délibération du 22 mai 2025).

Il est nécessaire de rappeler qu'une procédure interne a été mise en place au sein des services avant de nommer un agent via un avancement de grade. En effet, chaque agent éligible doit remettre un courrier exposant les raisons pour lesquelles il envisage un avancement de grade et s'en suit un entretien avec son responsable.

Cette année, un agent serait nommé sur un grade supérieur par le mécanisme de l'avancement de grade. Il s'agit d'un agent du service scolaire qui œuvre sur l'école de Juignac. Ses missions sont la gestion de la garderie, de la cantine et du ménage.

Au regard de son entretien avec sa hiérarchie, de l'exposé de ses motivations et de la satisfaction portée sur son investissement, il est proposé d'approuver l'avancement de grade de cet agent.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer un permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 30 décembre 2025, sur une quotité de 17,61/35ème ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

VIII. Questions diverses